

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Mireille ROUAULT a donné procuration à Sabine BOUDOT

Mathieu SCHLEGEL a donné procuration à Denis HUTTENSCHMITT

Jérôme SITTER a donné procuration à Christèle WILLER

Yvon VOLLMER a donné procuration à Denise HECHT

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DE M. YVON VOLLMER
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2022
3. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCAS
4. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
5. COMMISSIONS COMMUNALES
6. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
7. ETUDE MAÎTRE-AUTEL
8. FINANCES : ADOPTION DE LA M57
9. SLA : CONVENTION DE BALAYAGE DE VOIRIE
10. RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION GRDF
11. ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE
12. TRAVAUX
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
15. DIVERS

1. INSTALLATION DE M. YVON VOLLMER

Mme le Maire rappelle que Mme L. FRITZ a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Elle précise que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (art. L 270 du code électoral). Dans ce cas il s'agit de M. Y. VOLLMER.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Yvon VOLLMER en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2022

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 et le signe séance tenante.

3. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCAS

Mme le Maire rappelle aux conseillers que le nombre d'administrateurs du CCAS est de 11. Mme le Maire, 5 membres élus et 5 membres non-élus. Suite à la démission de Mme L. FRITZ il convient d'élire un nouveau membre élu.

Mme le Maire indique qu'il convient en principe de voter à scrutin secret. Néanmoins en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.

Mme D. HECHT invite à procéder à la nomination d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS afin de le compléter et elle propose M. Y. VOLLMER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de M. Y. VOLLMER en qualité de membre élu du C.C.A.S.

4. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Mme le Maire fait savoir que suite à la démission de Mme L. FRITZ et après de nombreux échanges avec la municipalité, elle procédera à la nomination de Mme S. BOUDOT en qualité de conseillère municipale déléguée au C.C.A.S., à l'urbanisme, et qualité de vie

5. COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire indique qu'elle souhaite compléter les commissions communales suite à la nomination dans les prochains jours de Mme S. BOUDOT en qualité de conseillère municipale déléguée.

Mme le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.

Mme le Maire propose après échange avec les intéressés, que Mme S. BOUDOT rejoigne les commissions suivantes : « finances », « urbanisme/qualité de vie/voirie/agents techniques », « bâtiments/cimetière/salle polyvalente » et que M. Y. VOLLMER rejoigne la commission bâtiments / cimetière.

Elle propose également que M. Y. VOLLMER remplace Mme L. FRITZ en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres car le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de dispositions en matière de démission d'un membre suppléant de la CAO.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux nominations susvisées.

6. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Mme le Maire indique qu'il convient également de procéder au remplacement de Mme L. FRITZ au sein des commissions intercommunales. Mme le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.

M. D. BERRANG fait savoir que pour des raisons professionnelles il ne lui sera plus possible de prendre part aux réunions de la commission assainissement de SLA.

Après discussion des conseillers, Mme le Maire propose de pourvoir aux nominations suivantes :

SLA Santé remplacement en qualité de déléguée titulaire de Mme L. FRITZ par Mme D. HECHT

SLA Assainissement remplacement en qualité de délégué titulaire de M. D. BERRANG par M. J. DUCRON

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux nominations susvisées.

7. ETUDE MAÎTRE-AUTEL

M. B. BOEGLIN indique que Mme MENDOUSSE, Conservatrice des monuments historiques du site de Conservation régionale des Monuments historiques de Strasbourg est venue à Buschwiller en date du 16 septembre dernier afin d'échanger avec les responsables de la Commune, M. R. HERRMANN au sujet de la restauration du maître-autel. M. B. BOEGLIN précise que ce dossier était placé en attente car il fallait dans un 1er temps patienter dans l'attente de la nomination du nouveau conservateur chargé des objets mobiliers protégés en Alsace. Suite à cette rencontre du 16 septembre il s'avère qu'une étude préalable est nécessaire avant de procéder à une éventuelle restauration.

Il précise que la DRAC participe habituellement à hauteur de 40 % de subventions sur les études préalables à la restauration d'objets mobiliers classés, dans la limite des crédits disponibles. Ce projet pourrait aussi être soutenu par la Région Grand Est. Concernant le portage du dossier, il est préférable que ce soit la commune qui le fasse (montant HT) en tant que propriétaire, le conseil de fabrique pouvant participer.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir donner leur accord pour la réalisation de cette étude préalable et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents y relatifs.

M. J. DUCRON souhaiterait avoir des renseignements complémentaires au sujet du coût d'une telle étude. Mme le Maire lui indique que ce renseignement n'est pas connu à ce jour et lui précise que le vote de ce jour est un vote de principe. Le conseil municipal sera consulté encore une fois sur ce sujet après réception des renseignements relatifs au coût de cette étude.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner son accord de principe pour la réalisation d'une étude préalable avant de procéder à une éventuelle restauration du Maître Autel de Buschwiller et autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents concernant cette étude et autorise Mme le Maire à demander les subventions concernant ce dossier.

8. FINANCES : ADOPTION DE LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Buschwiller son budget principal et son budget annexe (C.C.A.S).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2023. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire demande de bien approuver le passage de la Commune de Buschwiller à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 (1^{er} janvier 2023).

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme le Maire, vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Buschwiller. Après en avoir délibéré : autorise à l'unanimité des membres présents le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Buschwiller, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. SLA : CONVENTION DE BALAYAGE DE VOIRIE

Mme le Maire / M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que SLA assure la prise en charge du balayage des voiries situées en agglomération de 30 de ses communes membres conformément à une délibération en ce sens relative aux compétences optionnelles en date du 19 décembre 2018.

Cette compétence ne concerne pas la commune de Buschwiller. Buschwiller a cependant sollicité SLA afin d'intégrer le marché devant être lancé par l'EPCI en vue de la réalisation de cette prestation et ce dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique.

Il est ainsi proposé de mettre en place, avec la commune de Buschwiller, un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

SLA, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation du marché, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SLA, coordonnateur du groupement.

Mme S. BOUDOT souhaite savoir qui définit les dates de passage de la balayeuse ? M. D. HUTTENSCHMITT indique qu'il s'agit de la SLA. Mme S. BOUDOT demande s'il serait possible de publier les dates de passage sur Intramuros. M. D. HUTTENSCHMITT lui répond par l'affirmative. M. J. DUCRON rappelle que tous les habitants ne sont pas connectés à l'application. Mme le Maire demande qu'un article sur le passage de la balayeuse soit publié dans le prochain bulletin municipal et sur l'application Intramuros. Elle demande à Mme M. ROUAULT de refaire un article pour inciter les administrés à télécharger l'application Intramuros. Elle demande également à M. ROUAULT de lui indiquer le nombre d'utilisateurs d'Intramuros sur la Commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SLA et la commune de Buschwiller pour les prestations de balayage de voiries ; d'accepter la désignation de SLA comme coordonnateur du groupement de commandes ; d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ; d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent au marché à lancer.

10. RENOUELEMENT DE LA CONCESSION GRDF

M. B. BOEGLIN indique que la convention de concession signée le 30 avril 1993 entre la commune de BUSCHWILLER et GRDF d'une durée de 30 ans arrive à échéance le 30 avril 2023, la mise en gaz de la commune avait été réalisée le 30 janvier 1993. Dans le cadre du renouvellement de la distribution du Gaz Naturel, il convient de signer une nouvelle convention de concession qui aura également une durée de 30 ans.

La concession s'étend à tous les ouvrages, biens meubles, immeubles et installations, nécessaires au service de distribution concédé, le concessionnaire doit maintenir en bon état le patrimoine concédé.

La Commune de BUSCHWILLER dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la desserte exclusive de GRDF c'est-à-dire que le concessionnaire a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la concession. De ce fait GRDF est le seul concessionnaire à qui il peut être confié le service public de distribution de gaz naturel.

GRDF prend en charge la responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé qui incombe au concessionnaire, ce dernier est tenu de respecter les obligations réglementaires de sécurité pour la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du réseau de distribution de gaz naturel par canalisations.

Il y a également la surveillance et la maintenance des ouvrages concédés, la sécurité des personnes et des biens, l'information des consommateurs finals, les interventions d'urgence, etc., De même que le raccordement au réseau des consommateurs jusqu'au compteur individuel, l'extension du réseau concédé.

La redevance de concession et redevance pour occupation du domaine public perçues par la commune sont calculées par rapport au nombre de clients gaz, à la longueur du réseau et la durée du contrat de concession. Pour 2021 elle se situait dans une fourchette de prix entre 1 100 € et 1 200 € par an, pour 2022 elle sera versée au prorata des mois restants par rapport à la date de délibération du conseil municipal et de la signature du contrat. Pendant les 6 mois suivant le renouvellement du contrat, tous les habitants de BUSCHWILLER qui le souhaitent peuvent avoir leur raccordement gaz à un prix préférentiel.

Le contrat de concession inclut aussi la protection de l'environnement, l'impact sonore, la mise en conformité, les plans du réseau concédé, le comptage, la nature et la qualité du gaz distribué, pression, pouvoir calorifique, procédure de vérification, contrats d'acheminement etc.

Aussi M. B. BOEGLIN demande aux conseillers de bien vouloir accepter le renouvellement de la concession susvisée et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le renouvellement de la concession susvisée et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

11. ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

M. B. BOEGLIN indique que la Commune est en discussion depuis le 23 avril 2021 avec M. LECOMPTE mandaté par la société TDF au sujet du manque de réseau téléphonique sur la commune. Dans un souci de non-prolifération d'antennes-relais éparpillées sur tout le village et après maintes réunions, il est envisagé de mettre en place une nouvelle antenne-relais sur le terrain appartenant à la commune sur lequel est déjà implantée l'antenne-relais Orange. Cette nouvelle antenne serait implantée à environ 40 mètres de la 1^{ère} antenne; il a été demandé d'accueillir au minimum les opérateurs SFR, Bouygues et Free. De ce fait l'antenne aura une hauteur de 21 mètres. M. B. BOEGLIN rappelle que Buschwiller figure sur l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021. Il est demandé au conseil municipal de donner son accord de principe pour l'implantation de cette nouvelle antenne et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Les conseillers débattent sur l'opportunité de mettre en place cette nouvelle antenne-relais du point de vue de l'intégration paysagère mais aussi par rapport aux ondes électromagnétiques émises. Mme le Maire et M. B. BOEGLIN répondent aux questions des conseillers.

Mme le Maire propose de mettre fin aux échanges sur ce point et de revenir vers le conseil municipal lorsque la société TDF aura répondu aux différentes interrogations de la municipalité restées en suspens. Il est également évoqué de demander aux Buschwillerois s'ils souhaitent bénéficier de cette nouvelle infrastructure, mais il est demandé aux conseillers de réfléchir à la réalisation d'un tel sondage.

12. TRAVAUX

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que suite aux travaux de voirie réalisés dans la rue de Hésingue il a été décidé de réaliser 2 études de faisabilité pour des aménagements de voirie. Ces études seront réalisées par la société Cocyclique.

La 1^{ère} concerne la rue de Hégenheim pour des aménagements sommaires et légers pour un montant de 1.920 € TTC, la seconde la rue des Vosges pour un montant de 3.120 € TTC.

Il propose d'accepter ces devis et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les offres de prix susvisées et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

Mme le Maire propose également de valider le devis de la société Alter Alsace Energies pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux pour un montant de 880 €. M. J. DUCRON précise qu'il s'agit d'une analyse neutre pour vérifier la solarisation aux endroits retenus.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'offre de prix susvisée et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

13.1 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME / VOIRIE / QUALITÉ DE VIE / AGENTS TECHNIQUES – RAPPORTEUR : M. DENIS HUTTENSCHMITT

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 22 F0015 (Accord tacite)
Demandeur : WILLER Olivier
Objet : Mur de soutènement

Localisation du terrain : Section 01 parcelle 89
Adresse du terrain : Rue de Hésingue
Superficie : 489 m²

Référence : DP 068 061 22 F0016
Demandeur : ROSENSTIEHL David
Objet : Clôtures
Localisation du terrain : Section 17 parcelle 407
Adresse du terrain : 29, rue de Hésingue
Superficie : 1125 m²

Référence : DP 068 061 22 F0017
Demandeur : GREDER Joseph
Objet : Panneaux solaires
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 169
Adresse du terrain : 39, rue de Hésingue
Superficie : 844 m²

Référence : DP 068 061 22 F00018
Demandeur : DECROCK Alan
Objet : Panneaux solaires
Localisation du terrain : Section 10 Parcelle 207
Adresse du terrain : 8, rue des Prés Verts
Superficie : 620 m²

Référence : DP 068 061 22 F0019 (Accord tacite)
Demandeur : BERRANG Dominique
Objet : Mur de soutènement
Localisation du terrain : Section 17 parcelle 423, 418
Adresse du terrain : 2d, rue des Ecureuils
Superficie : 504 m²

Référence : DP 068 061 22 F0020 (Accord tacite)
Demandeur : GUTH Christophe
Objet : Panneaux solaire
Localisation du terrain : Section 16 parcelle 432
Adresse du terrain : 13, rue du Raisin
Superficie : 879 m²

Référence : DP 068 061 22 F0021
Demandeur : WOLFF Alexandre
Objet : Muret
Localisation du terrain : Section 01 parcelles 39, 40, 203, 218
Adresse du terrain : 2, rue des Vergers
Superficie : 735 m²

Référence : DP 068 061 22 F0022 (Non soumis à déclaration -5m²)
Demandeur : WOLFF Alexandre
Objet : Abri de jardin
Localisation du terrain : Section 01 parcelles 39, 40, 203, 218
Adresse du terrain : 2, rue des Vergers
Superficie : 735 m²

Référence : DP 068 061 22 F0023 (Accord tacite)
Demandeur : LENOIR Mathieu

Objet : Clôture et portail
Localisation du terrain : Section 09 parcelle 280
Adresse du terrain : 79, rue des Vosges
Superficie : 558 m²

Référence : DP 068 061 22 F0024 (Accord tacite)
Demandeur : QORIA Sofiane
Objet : Clôture et ouverture porte fenêtre
Localisation du terrain : Section 05 parcelle 73
Adresse du terrain : 27, Vieille rue de Hagenthal
Superficie : 996 m²

Référence : DP 068 061 22 F0025
Demandeur : WICKY Marianne
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Section 16 parcelle 512
Adresse du terrain : 22, rue des Vosges
Superficie : 462 m²

• **Permis de construire :**

Référence : PC 068 061 22 F0003
Demandeur : WILLER Olivier
Objet : Maison individuelle
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 89
Adresse du terrain : Rue de Hésingue
Superficie : 489 m²

Référence : PC 068 061 22 F0004
Demandeur : BATIGE
Objet : Immeuble collectif 9 logements
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 198, 325
Adresse du terrain : 48, rue de Hésingue
Superficie : 1391 m²

Référence : PC 068 061 22 F0005
Demandeur : SCI BIBO
Objet : Maison individuelle & piscine
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 109, 110
Adresse du terrain : Rue de Hésingue
Superficie : 757 m²

• **Permis de démolir :**

Référence : PD 068 061 22 F0001
Demandeur : BATTISTELLI Daniel
Objet : Démolition annexe, terrasse, fumoir
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 251
Adresse du terrain : 20, rue des Vosges
Superficie : 365 m²

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 22 F0022
Demandeur : Maître LUCAS

Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 295
Adresse du terrain : Rue de Hégenheim
Superficie : 919 m²

Référence : CU 068 061 22 F0023
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 71
Adresse du terrain : « WINZER HAEUSLEIN »
Superficie : 280 m²

Référence : CU 068 061 22 F0024
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 41
Adresse du terrain : « WINZER HAEUSLEIN »
Superficie : 296 m²

Référence : CU 068 061 22 F0025
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 273
Adresse du terrain : 40a, rue de Hésingue
Superficie : 600 m²

- ✓ M. D. BERRANG souhaite savoir si la Commune de Buschwiller envisage de mettre en place des mesures d'économies d'énergie comme c'est le cas dans d'autres collectivités. M. D. HUTTENSCHMITT lui indique que depuis un an des modulateurs sont installés dans chaque lampadaire. Ainsi la lumière émise par les lampadaires est réduite progressivement durant la nuit. Depuis un an certaines rues sont en phase de test pour la réduction de la luminosité et la commission qualité de vie a acté cette baisse nocturne. Les factures ont déjà été largement réduites. Les derniers réglages sont encore en cours dans certaines rues. Concernant les illuminations de Noël ceci sera étudié par la commission qualité de vie lors de sa réunion du 21 novembre 2022.
- ✓ Mme C. GREDER souhaite savoir si une barrière sera finalement mise en place ou non au niveau de la piste cyclable de la rue du Golf. Certains véhicules continuent de circuler à vive allure. M. D. HUTTENSCHMITT répond aux questions des conseillers. Mme le Maire demande à M. D. HUTTENSCHMITT de prendre l'attache de SLA afin de solutionner cette situation et de voir avec M. le Maire de Hégenheim, car il faut que les deux communes soient en accord sinon cela n'a pas de sens. M. D. HUTTENSCHMITT indique qu'à ce jour la barrière a été mise en place au niveau de la forêt.
- ✓ M. D. HUTTENSCHMITT rappelle que lors de sa réunion du 01 mars 2021 le Conseil municipal avait acté l'achat de 2 parcelles à Mmes HENGARTNER, parcelles 119 et 120 de la section 4 à l'euro symbolique. Le notaire de la Commune a préparé les actes, toutefois Mmes HENGARTNER ne se sont plus manifestées. En parallèle les époux GREDER ont signé un compromis de vente pour 3 parcelles appartenant à Mmes HENGARTNER dont les parcelles 119 et 120. Mme C. GREDER indique que ces dames n'ont jamais indiqué que ces parcelles seraient achetées par la Commune. La déclaration d'intention d'aliéner pour ces terrains vient d'arriver en mairie, aussi afin de ne pas obliger la Commune à préempter, Mme C. GREDER s'engage moralement devant les conseillers à revendre les parcelles 119 et 120 de la section 4 à la Commune pour 1 € symbolique. Mme le Maire indique que ce point sera revu par une délibération lors d'une prochaine réunion.

13.2 RAPPORT DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / SPORTIVE ET CULTURELLE - RAPPORTEUR : MME DENISE HECHT

- ✓ Après le sondage réalisé en ligne Mme le Maire indique que la date retenue pour le petit déjeuner est le 02 juillet 2023.
- ✓ Festivités du jumelage avec Samadet et du petit déjeuner citoyen : ce double évènement s'est déroulé sans problème. Mme D. HECHT remercie les conseillers pour leur engagement. Nos hôtes et les participants au petit déjeuner ont été ravis, tout s'est bien passé, avec un temps idéal, nous ne pouvions pas rêver mieux. Il est à noter que nous avons eu une quarantaine de Buschwillerois en moins par rapport aux autres années. Il convient de signaler la fidélité et l'engagement des associations de Buschwiller qui nous ont soutenus de façon décisive pour le bon déroulement de ce double évènement.
- ✓ Assemblée générale du TTB : Le TTB de Buschwiller participe au championnat organisé par le Comité départemental des sports et loisirs sportifs. La saison 2021-2022 a été très belle. Le président a remercié ses troupes, ainsi que la commune pour la subvention, la mise à disposition de la salle, l'organisation fluide, les communications concernant les protocoles sanitaires et pour les nouveaux luminaires dans la salle.
- ✓ Assemblée générale de l'AJT : Remerciements à la commune pour la mise à disposition des locaux ainsi que pour la subvention. Les activités ont repris, doucement mais sûrement, le week end jeux en janvier et le rallye fin juin attirent beaucoup de personnes. Les soirées jeux à Buschwiller n'attirent malheureusement pas les Buschwillerois.
- ✓ Assemblée générale du Cercle d'histoire : Le président remercie pour les subventions des deux communes et la mise à disposition de la salle de Buschwiller, aussi bien pour les réunions que pour les expositions. Le Cercle d'histoire a enfin de nouveau pu faire des expositions, après deux ans de disette. L'expo 2023 devrait avoir lieu à Wentzwiller, mais il y a de fortes chances qu'elle doive se dérouler à Buschwiller. Il n'y a toujours aucune proposition concrète pour un local-entrepôt du nombreux et volumineux matériel de l'association, ni par Wentzwiller, ni par Buschwiller.

13.3 RAPPORT DU C.C.A.S – RAPPORTEUR : MME DENISE HECHT

- ✓ La prochaine réunion du CCAS est fixée au 03 octobre 2022.
- ✓ L'excursion des seniors a eu lieu le 25 août, plus tôt que les autres années. Les seniors de 66 ans et plus étaient invités à une escapade dans le val de Villé. Le focus était indubitablement placé sur les papilles, avec la visite d'une distillerie, un repas chez Julien à Fouday, suivi de la visite d'une fabrique de confitures, le tout par un temps idéal.

13.4 RAPPORT DE LA COMMISSION BÂTIMENTS – RAPPORTEUR : M. BERNARD BOEGLIN

- ✓ M. B. BOEGLIN indique que la remise du diagnostic de sûreté de vidéoprotection a été remis le 29 août dernier. L'idée d'installer 7 caméras réparties en 2 sites a été retenue. Les conseillers discutent des aspects techniques et législatifs pour la mise en place de ces caméras. Mme le Maire rappelle que ces travaux pourraient être subventionnés par la DETR et la région Grand-Est.

13.5 RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE – RAPPORTEUR MME ESTELLE KROPP

- ✓ Mme le Maire souhaite qu'une réunion de commission scolaire soit organisée rapidement.
- ✓ Mme E. KROPP indique qu'une demande de financement pour des sorties scolaires est parvenue en mairie et qu'elle a assisté à une réunion sur le projet Terre de jeux 2024 mais que ce projet est destiné plus particulièrement aux grandes communes.

- ✓ Mme le Maire précise qu'une ouverture de classe a eu lieu à la rentrée, et remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce dossier.

14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ Mme D. HECHT a assisté aux réunions ci-dessous :

DSP Veolia : la campagne de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable continue. À présent pratiquement tous les prélocalisateurs de fuite communicants ont été installés sur les 270 km de réseau d'eau potable, en gros 1 appareil par km. Le bilan est positif : plus de 60 fuites sur canalisations, branchements et poteaux d'incendie ont été trouvées, dont 3 fuites à Buschwiller, sur 2 branchements et 1 poteau incendie. Côté assainissement, le curage du réseau de Buschwiller a été réalisé à 100 %, 266 des 269 avaloirs. À noter la nouvelle adresse Veolia Eau, installée à présent à Héisingue, 12 rue de Colmar, dans la zone industrielle, derrière le Point P, n° de téléphone inchangé.

Information urbanisme SLA: au cours d'une conférence, le territoire des 3 frontières a été présenté en tant que "territoire attractif en forte croissance porté par la dynamique économique et des infrastructures exceptionnelles". SLA compte 83'000 habitants en 2022, avec une augmentation moyenne de 1.4 % par an. Si cette croissance se maintient, il y aura 25 à 30'000 habitants en plus d'ici 2040, pour lesquels il faut 775 logements/an donc 15'500 logements en plus d'ici 2040. Comme il faut cesser de rogner sur les terres agricoles afin que celles-ci puissent encore nous nourrir, surtout si nous voulons garder une certaine indépendance alimentaire, il va falloir mettre plus de logements par hectare, même dans nos campagnes. La loi Climat et Résilience, votée en 2021, va dans ce sens et demande la démarche ZAN: zéro artificialisation nette, objectif fixé pour 2050. Il faut réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. À terme pour chaque hectare artificialisé il faudra renaturer un hectare.

Metrobasel: cette association dédiée aux affaires transfrontalières a posé la question de savoir si pour la Suisse il valait mieux faire cavalier seul ou bien travailler avec ses voisins et alliés. Les exposés de spécialistes issus de l'industrie, de la recherche et de l'économie, suivis d'une table ronde, ont clairement montré les conséquences hautement néfastes et préjudiciables pour tout le territoire trinational de la non-ratification de l'accord-cadre Suisse-UE. Les entreprises se délocalisent discrètement dans l'UE pour pouvoir continuer leurs activités internationales, les chercheurs quittent l'université de Bâle pour continuer à bénéficier des subventions et piloter des projets. C'est une véritable hémorragie de compétences et d'excellence qui se produit sans faire de tapage. De ce fait il est urgent que la Suisse retourne à la table des négociations et fasse preuve de plus de pragmatisme et de volonté d'aller de l'avant. Il faut que la Suisse retrouve son attractivité pour les groupes industriels et les chercheurs.

ETB: lors de la journée des délégués au conseil consultatif de l'Eurodistrict trinational de Bâle, il a également été question des conséquences négatives de l'arrêt abrupt des négociations de la Suisse avec l'Union Européenne, alors que l'accord-cadre était négocié et accepté par le 27 pays de l'UE et qu'il ne restait plus qu'à le signer par la Suisse. Selon les intervenants, les divergences ne sont en principe pas énormes, il faudrait juste que la Suisse accepte l'un ou l'autre compromis. Il a été rappelé que la Suisse du nord-ouest est la plus touchée par les conséquences du blocage; Bâle à elle seule fournit 8 % des exportations de la Suisse, la Suisse du Nord-Ouest fournit du travail à 73'000 travailleurs frontaliers, principalement allemands et français.

- ✓ Mme le Maire a pris part la réunion du Conseil de SLA où il a été question de la convention de balayage et du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à SLA.

15. DIVERS

- ✓ Mme le Maire rappelle que les prochaines réunions prévues à ce jour sont les suivantes :
03.10.2022 – 19h15 CCAS
31.10 ou 14.11 – 18h30 conseil municipal pour la validation des paiements à l'entreprise Colas pour les travaux rue de Héisingue

21.11 – 19h00 Commission urbanisme / qualité de vie / voirie / agents techniques

28.11 – 19h00 MAD

3.12.2022 – repas de Noël des seniors

12.12.2022 – 18h30 – Conseil municipal

- ✓ Mme le Maire rappelle qu'il n'y a plus de mesures dérogatoires pour suivre les réunions du Conseil en visioconférence.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DE M. YVON VOLLMER
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2022
3. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCAS
4. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
5. COMMISSIONS COMMUNALES
6. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
7. ETUDE MAÎTRE-AUTEL
8. FINANCES : ADOPTION DE LA M57
9. SLA : CONVENTION DE BALAYAGE DE VOIRIE
10. RENOUELEMENT DE LA CONCESSION GRDF
11. ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE
12. TRAVAUX
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
15. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		
ROUAULT Mireille	3 ^e adjointe		S. BOUDOT
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		D. HUTTENSCHMITT
SITTER Jérôme	conseiller		C. WILLER
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		D. HECHT
WEIGEL Christian	conseiller		